

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Département du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20160331\_15 du 31 mars 2016**

Service urbanisme

---

L'an deux mille seize le trente et un mars , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24 mars 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Christian AMBARD pouvoir à François-Noël BUFFET  
Marcelle GIMENEZ pouvoir à David GUILLEMAN  
Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

### **Objet : Régularisation foncière square du 19 mars 1962**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2242-1 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la création du Square du 19 mars 1962, sis rue du Président Edouard Herriot, l'emprise de cet espace public a empiété sur le terrain de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) voisine. A l'occasion de la rénovation récente du bâtiment de la CPAM, celle-ci s'est rendue compte qu'une partie de son terrain se trouvait, de fait, intégrée au square.

Afin de régulariser la situation, la CPAM propose de transférer à titre gratuit la bande concernée, issue de la parcelle AH48, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, à la Ville. Le notaire de la Commune aura en charge l'établissement de l'acte nécessaire à ce transfert et les honoraires pour cette prestation seront à la charge de la Ville.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver ce transfert.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le transfert gratuit de la CPAM à la Ville, d'une bande de terrain d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> formant la partie Est du square du 19 mars 1962.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /    au        /        /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize le trente et un mars**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*